

Recensement militaire

Tout jeune français ayant 16 ans doit se faire recenser.

Le jeune a jusqu'à l'âge de ses 25 ans pour effectuer cette démarche.

Il peut venir seul à l'accueil de l'Accueil Population, muni de sa carte nationale d'identité ou de son passeport biométrique, de son livret de famille, et d'un justificatif de moins de 3 mois.

L'attestation de recensement sera disponible à l'Accueil Population dans un délai de 72 heures après la date de dépôt de la demande.